

## L'emploi dans les très petites entreprises fin 2015

### 75 % de leurs salariés travaillent dans le tertiaire

Les entreprises de 1 à 9 salariés regroupent 20 % de l'emploi salarié concurrentiel (hors agriculture). Au 31 décembre 2015, elles emploient en moyenne 3 salariés, mais plus d'un tiers d'entre elles ne compte qu'un seul salarié. Plus des trois quarts des salariés des très petites entreprises (TPE) travaillent dans le tertiaire, les salariés restants se partagent entre les secteurs de la construction et de l'industrie, où se concentrent les entreprises artisanales. 39 % des salariés des TPE sont employés dans une entreprise de l'artisanat.

Les TPE recourent davantage au temps partiel, au contrat à durée déterminée (CDD) et au contrat aidé par l'État que les entreprises de 10 salariés ou plus. 28,5 % des salariés des TPE travaillent à temps partiel, 13,2 % sont en CDD et 7,5 % bénéficient d'un emploi aidé, dont 74 % dans le cadre d'une formation en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).

La durée hebdomadaire collective moyenne du travail dans les TPE est de 36,2 heures pour les salariés à temps complet (hors forfait). Les salariés au forfait jours représentent 2 % de l'ensemble des salariés des TPE. Les TPE de l'artisanat ont des durées du travail plus importantes (36,4 heures en moyenne) et recourent davantage aux emplois aidés (10,5 % des salariés), notamment aux contrats en alternance.

Les femmes représentent près de la moitié des salariés des TPE. Elles sont moins présentes dans les TPE de l'artisanat où elles représentent 34,5 % des salariés, et largement majoritaires dans les autres TPE avec une part s'élevant à 57,3 %

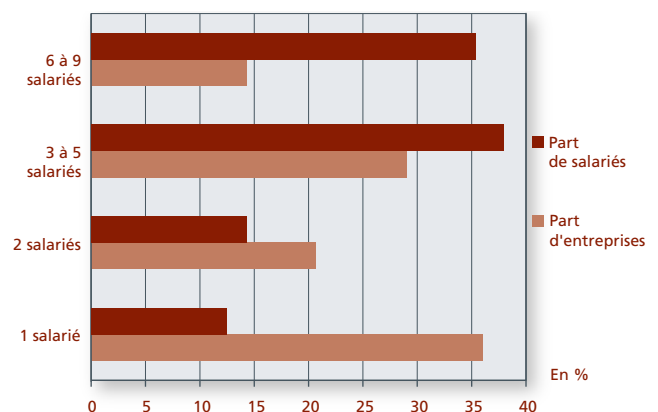
Au 31 décembre 2015, les très petites entreprises (1) (TPE) regroupent 20 % de l'emploi salarié du secteur concurrentiel (2). Plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions (3) de salariés (hors intérimaires et stagiaires). Les TPE emploient en moyenne 3 salariés mais plus de la moitié d'entre elles en emploient 1 ou 2 (graphique 1).

Les très petites entreprises sont concentrées dans le tertiaire. 75,8 % des salariés des TPE travaillent dans ce secteur, principalement dans les activités de commerce

de gros et de détail, de transports, d'hébergement et de restauration. 14,1 % des TPE appartiennent au secteur de la construction (15 % des salariés) et 7,6 % au secteur de l'industrie (9,5 % des salariés) (tableau 1). Les TPE du secteur de la construction et l'industrie sont pratiquement toutes des entreprises de l'artisanat. Au sein des TPE, l'artisanat représente près de 400 000 entreprises qui emploient 1,2 million de salariés (voir focus).

Les entreprises « mono-salarié » représentent 36 % des très petites entreprises. Dans le secteur tertiaire, ces entreprises sont particulièrement implantées dans l'enseignement privé (notamment au sein des entreprises d'enseignement de la conduite (4)), la santé et l'action sociale privée (particulièrement dans le sous-secteur de la santé), mais aussi dans les activités immobilières et dans les arts, spectacles et autres activités de service (tableau 2).

**Graphique 1**  
Répartition des TPE et des salariés des TPE selon le nombre de salariés au 31 décembre 2015



Lecture : au 31 décembre 2015, 36 % des TPE emploient 1 salarié, soit 12,4 % de l'ensemble des salariés des TPE.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

(1) Il s'agit d'entreprises au sens de l'unité légale, employant de 1 à 9 salariés (encadré 1).  
(2) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des stagiaires et des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Le nombre de salariés est calculé ici en personnes physiques, quel que soit le temps de travail (encadré 1).  
(3) Selon les estimations de l'emploi salarié de l'Insee (encadré 2).  
(4) 26 % des entreprises de moins de 10 salariés du secteur de l'enseignement sont des entreprises d'enseignement de la conduite.

# Focus

## L'emploi dans les TPE de l'artisanat fin 2015

### 39 % des salariés des TPE travaillent dans l'artisanat

Au 31 décembre 2015, près de 400 000 TPE de 1 à 9 salariés sont des entreprises artisanales, au sens où elles sont inscrites au répertoire des métiers (1) (encadré 1). Elles emploient 1,2 million de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 39 % de l'ensemble des salariés des TPE. Les TPE de l'artisanat emploient en moyenne 3 salariés, comme l'ensemble des TPE. Cependant, elles sont relativement moins nombreuses à n'en avoir qu'un seul (31 % contre 36 % pour les TPE hors artisanat).

Les TPE de l'artisanat se concentrent dans les activités de commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles, de travaux et construction spécialisée, de fabrication de meubles, de réparation et d'installation de machines et d'équipements, de fabrication de boissons ou de produits à base de tabac. 94 % des TPE de la construction et 87 % des TPE de l'industrie relèvent de l'artisanat (graphique A). Les TPE artisanales sont également très présentes dans les autres activités de service (54 % des TPE dans cette activité).

La proportion de femmes parmi l'ensemble des salariés des TPE de l'artisanat est de 34,5 % (tableau A), contre 48,4 % pour l'ensemble des TPE (tableau 1). Dans les TPE artisanales du secteur tertiaire, où la part des femmes salariées est la plus élevée (48,4 %), elles travaillent principalement dans les activités de commerce de détail, de nettoyage courant des bâtiments, de coiffure et de soins de beauté. Dans les TPE artisanales de l'industrie, la part des femmes salariées est de 38,7 % ; elles travaillent principalement dans les activités de boulangerie et de boulangerie-pâtisserie. Dans les TPE artisanales de la construction, où la part des femmes est la plus faible (14,4 %), elles travaillent principalement dans les activités de travaux et d'installation électrique, de travaux de menuiserie bois et PVC et de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

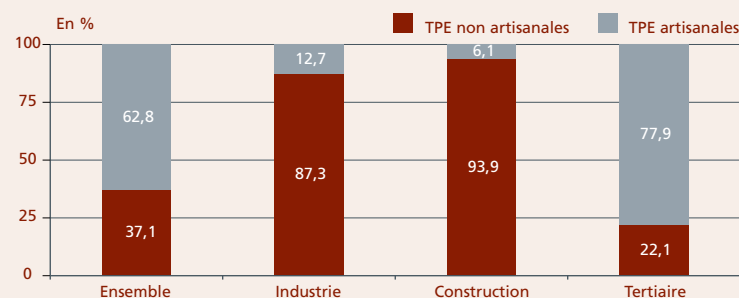
Les salariés des TPE de l'artisanat ont un peu plus souvent un contrat à durée déterminée (15,1 % contre 13,2 % pour l'ensemble). Ils bénéficient plus souvent d'un emploi aidé (10,5 % contre 7,5 % pour l'ensemble). 87 % de ces emplois aidés s'effectuent dans le cadre d'une formation en alternance (apprentissage ou contrats de professionnalisation). Avec un peu plus de 100 000 apprentis, les TPE de l'artisanat emploient 69,3 % de l'ensemble des apprentis des TPE. Hors apprentissage, la part des salariés de l'artisanat en CDD est inférieure de près d'un point à celle de l'ensemble des TPE (7,4 % contre 8,9 %).

Le temps partiel est moins fréquent dans les TPE de l'artisanat. 20,1 % des salariés de ces entreprises sont à temps partiel contre 28,5 % pour l'ensemble des salariés des TPE. Fin 2015, les salariés à temps partiel de l'artisanat travaillent en moyenne 19 heures par semaine, contre 18,9 heures dans l'ensemble des TPE.

Les salariés à temps complet ont une durée hebdomadaire moyenne de travail (2) légèrement plus élevée dans les TPE de l'artisanat que dans celles hors artisanat (36,4 heures contre 36,2 heures). Ils y ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures : 28,8 % contre 24,0 % pour l'ensemble des TPE (et 9,2 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus). Cet écart est encore plus important si on ne tient pas compte des salariés en emploi aidé (contrat de professionnalisation, apprentissage et contrat aidé). Hors emplois aidés, 32,1 % des salariés à temps complet ont une durée hebdomadaire supérieure ou égale à 39 heures dans les TPE de l'artisanat, contre 24 % des salariés à temps complet dans l'ensemble des TPE.

### Graphique A

#### Répartition des TPE de l'artisanat selon leur secteur d'activité, au 31 décembre 2015



Lecture : au 31 décembre 2015, 37,1 % des TPE sont des entreprises de l'artisanat.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

### Tableau A

#### Proportion de salariés à temps partiel, en CDD ou en emploi aidé dans les TPE de l'artisanat au 31 décembre 2015

En %

Secteur d'activité*	Ensemble des salariés			À temps partiel			En CDD (y compris emplois aidés)			En emploi aidé		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Industrie.....	61,3	38,7	21,1	7,9	39,5	20,1	17,1	15,2	16,4	13,4	9,3	11,8
Construction.....	85,6	14,4	34,9	5,0	52,5	11,8	14,3	5,8	13,1	9,2	4,2	8,5
Tertiaire.....	51,6	48,4	44,0	15,8	38,3	26,7	15,1	17,2	16,1	10,7	12,3	11,5
Taille de l'entreprise.....												
1 salarié.....	59,4	40,6	10,2	14,2	50,8	29,0	10,6	10,4	10,6	6,5	7,9	7,1
2 salariés.....	61,5	38,5	14,0	11,9	44,5	24,5	15,6	17,7	16,4	11,1	12,4	11,6
3 à 5 salariés.....	65,1	34,9	40,1	9,3	40,3	20,1	16,3	16,0	16,2	11,8	11,0	11,6
6 à 9 salariés.....	69,2	30,8	35,7	7,2	35,5	15,9	14,8	14,4	14,6	10,0	9,5	9,9
Ensemble des salariés.....	65,5	34,5	100,0	9,3	40,7	20,1	15,1	15,0	15,1	10,6	10,4	10,5
Ensemble des salariés (hors apprentis)***	65,3	34,7	100,0	10,2	44,2	22,0	7,2	7,8	7,4	2,2	2,7	2,4

\* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 3 postes.

\*\* Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

\*\*\* Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2015, 20,1 % des salariés des TPE de l'artisanat dans l'industrie sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

(1) Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que celles ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés ne sont pas incluses dans les résultats (encadré 1).

(2) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

Tableau 1

Proportion de salariés à temps partiel, en CDD ou en emploi aidé dans les TPE au 31 décembre 2015

En %

	Ensemble des salariés			Salariés à temps partiel			Salariés en CDD (y compris emploi aidé)			Salariés en emploi aidé (y compris CDI aidé)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Secteur d'activité*</b>												
Industrie.....	61,6	38,4	9,5	8,1	37,9	19,5	15,8	14,7	15,3	12,0	8,9	10,8
Construction.....	84,8	15,2	14,7	5,1	50,5	12,0	14,0	5,9	12,8	9,0	4,2	8,3
Tertiaire.....	44,0	56,0	75,8	20,9	42,1	32,8	13,1	12,9	13,0	7,2	6,9	7,0
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration.....</i>	<i>51,0</i>	<i>49,0</i>	<i>37,7</i>	<i>19,7</i>	<i>42,4</i>	<i>30,8</i>	<i>13,3</i>	<i>13,0</i>	<i>13,2</i>	<i>7,3</i>	<i>5,8</i>	<i>6,5</i>
<i>Information et communication.....</i>	<i>64,8</i>	<i>35,2</i>	<i>2,2</i>	<i>12,1</i>	<i>33,7</i>	<i>19,7</i>	<i>8,6</i>	<i>11,5</i>	<i>9,7</i>	<i>5,1</i>	<i>5,5</i>	<i>5,3</i>
<i>Activités financières et d'assurance.....</i>	<i>66,2</i>	<i>33,8</i>	<i>3,5</i>	<i>15,6</i>	<i>34,7</i>	<i>28,3</i>	<i>4,5</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>	<i>1,7</i>	<i>2,2</i>	<i>2,1</i>
<i>Activités immobilières.....</i>	<i>40,8</i>	<i>59,2</i>	<i>2,3</i>	<i>22,6</i>	<i>31,1</i>	<i>27,7</i>	<i>6,4</i>	<i>7,8</i>	<i>7,2</i>	<i>3,4</i>	<i>3,6</i>	<i>3,5</i>
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien.....</i>	<i>42,6</i>	<i>57,4</i>	<i>14,4</i>	<i>13,9</i>	<i>36,6</i>	<i>26,9</i>	<i>11,4</i>	<i>8,3</i>	<i>9,7</i>	<i>5,9</i>	<i>3,7</i>	<i>4,6</i>
<i>Enseignement privé, santé, action sociale.....</i>	<i>23,2</i>	<i>76,8</i>	<i>5,6</i>	<i>35,3</i>	<i>57,3</i>	<i>52,2</i>	<i>13,6</i>	<i>12,3</i>	<i>12,6</i>	<i>3,7</i>	<i>5,2</i>	<i>4,9</i>
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service**.....</i>	<i>30,7</i>	<i>69,3</i>	<i>10,2</i>	<i>41,6</i>	<i>44,0</i>	<i>43,4</i>	<i>22,4</i>	<i>22,2</i>	<i>22,2</i>	<i>15,1</i>	<i>16,8</i>	<i>16,3</i>
<b>Taille de l'entreprise</b>												
1 salarié.....	44,3	55,7	12,4	24,1	53,1	40,2	9,6	8,9	9,3	5,8	5,7	5,8
2 salariés.....	47,8	52,2	14,3	20,5	47,6	34,6	14,4	12,9	13,7	8,9	7,5	8,1
3 à 5 salariés.....	51,9	48,1	38,0	15,2	41,8	28,0	14,5	13,3	13,9	9,2	7,3	8,3
6 à 9 salariés.....	55,5	44,5	35,3	12,0	35,3	22,4	13,6	13,5	13,6	7,6	6,8	7,2
<b>Ensemble des salariés</b> .....	<b>51,6</b>	<b>48,4</b>	<b>100,0</b>	<b>15,6</b>	<b>42,2</b>	<b>28,5</b>	<b>13,6</b>	<b>12,7</b>	<b>13,2</b>	<b>8,2</b>	<b>6,9</b>	<b>7,5</b>
<b>Ensemble des salariés (hors apprentis)***</b> .....	<b>51,2</b>	<b>48,8</b>	<b>100,0</b>	<b>16,6</b>	<b>43,8</b>	<b>29,9</b>	<b>8,5</b>	<b>9,3</b>	<b>8,9</b>	<b>2,8</b>	<b>3,3</b>	<b>3,0</b>

\* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 10 postes.

\*\* Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

\*\*\* Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2015, 19,5 % des salariés des TPE de l'industrie sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

## Près de la moitié des salariés des TPE sont des femmes

Les femmes représentent 48,4 % des salariés dans les très petites entreprises, elles y sont proportionnellement plus nombreuses que dans l'ensemble des entreprises du secteur concurrentiel (43,6 %). Dans les TPE du tertiaire, secteur qui compte le plus grand nombre de salariés, les femmes représentent 56 % des effectifs (graphique 2). Elles sont largement majoritaires dans les activités de l'enseignement privé, de la santé et de l'action sociale où elles représentent 76,8 % des salariés et dans les activités des arts, spectacles ou autres activités de service avec une part de 69,3 % (tableau 1). Elles sont, en revanche, peu nombreuses dans les activités d'information et de communication (35,2 %). Les femmes sont également sous-représentées dans les secteurs de l'industrie (38,4 %) et de la construction (15,2 %).

## Moins de contrats courts en 2015 dans les TPE

La part de salariés des TPE en contrat à durée déterminée est en légère baisse par rapport à 2014 (13,2 % après 13,8 %), après plusieurs années de stabilité [1]. Le recours au CDD est plus répandu dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante. À titre de comparaison, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, 9 % des salariés sont en CDD au 31 décembre 2015 [2]. Fin 2015, 24,4 % des TPE, soit près de 260 000 entreprises, emploient des salariés en CDD. Les femmes sont moins exposées aux contrats courts avec une part de 12,7 % contre 13,6 % pour les hommes, toutefois hors apprentissage elles le sont légèrement plus avec une part à 9,3 % contre 8,5 % (tableau 1).

Tableau 2

Proportion de TPE employant un seul salarié selon leur secteur d'activité\* au 31 décembre 2015

	Ensemble des TPE	Proportion de TPE employant un seul salarié
<b>Ensemble</b> .....	<b>100,0</b>	<b>36,0</b>
Industrie.....	7,6	23,7
Construction.....	14,1	32,4
Tertiaire.....	<b>78,3</b>	<b>37,9</b>
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration.....</i>	<i>35,6</i>	<i>31,6</i>
<i>Information et communication.....</i>	<i>2,2</i>	<i>40,1</i>
<i>Activités financières et d'assurance.....</i>	<i>3,9</i>	<i>40,0</i>
<i>Activités immobilières.....</i>	<i>2,9</i>	<i>51,4</i>
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien.....</i>	<i>14,4</i>	<i>36,9</i>
<i>Enseignement privé, santé, action sociale.....</i>	<i>7,0</i>	<i>52,1</i>
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service**.....</i>	<i>12,3</i>	<i>45,0</i>

\* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév.2 en 10 postes.

\*\* Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2015, 23,7 % des TPE de l'industrie emploient un seul salarié.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

La part de salariés en CDD est un peu plus importante dans l'industrie que dans la construction et le tertiaire. Dans ce dernier secteur, elle est la plus élevée dans les arts, spectacles et dans l'ensemble des autres activités de services (5) (où elle atteint 22,2 % des salariés du secteur). Elle est la plus faible dans les activités financières et d'assurance (4,8 % des salariés du secteur).

Au sein des CDD, près de la moitié des salariés des TPE sont plus spécifiquement en emploi aidé (alternance ou contrat aidé). Hors emplois aidés, la part de salariés en CDD passe de 8 % fin 2014 à 7,3 % fin 2015. Elle reste stable dans les TPE de l'industrie et baisse dans les deux autres secteurs. Dans le tertiaire elle passe de 8,5 % en 2014 à 7,6 % fin 2015.

(5) C'est aussi le cas dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

## 16 % des TPE ont recours aux emplois aidés

Dans les TPE du secteur concurrentiel, 7,5 % des salariés sont bénéficiaires d'un emploi aidé (6) (tableau 3). Cependant, seules 16,1 % des TPE, soit près de 170 000 entreprises, ont recours à ces emplois aidés. 76 % de ces entreprises n'emploient qu'un seul salarié en emploi aidé et 18 % en emploi 2.

Parmi les entreprises, qui n'emploient qu'un seul salarié en emploi aidé, 13 % d'entre elles n'ont pas d'autre salarié que celui-ci. Ce sont principalement des TPE « mono-salarié » du secteur des arts, spectacles et activités récréatives employant un CUI-CAE (7) [4], et des entreprises de la restauration traditionnelle ou du secteur de la construction recourant à un apprenti. Les salariés en emploi aidé représentent en moyenne un tiers des effectifs des TPE ayant recours à ce type de dispositif.

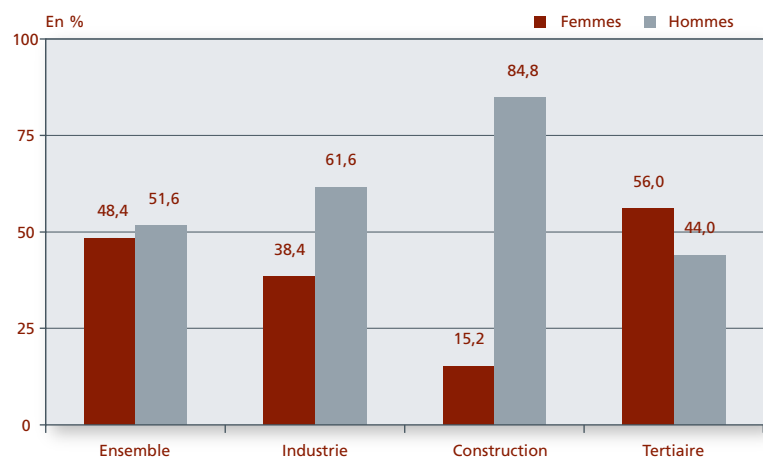
Les emplois aidés sont en proportion plus nombreux dans les TPE de l'industrie (10,8 % des salariés en emploi aidé) et de la construction (8,3 %) que dans l'ensemble du secteur tertiaire. Au sein de ce dernier secteur, la proportion de salariés des TPE en emploi aidé s'échelonne de 2,1 % dans les activités financières et d'assurance à 16,3 % dans les arts, spectacles et autres activités de service (tableau 1).

## La dynamique des contrats aidés compense une diminution de l'alternance

Les dispositifs de formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) sont les principaux emplois aidés mobilisés; 62,2 % pour l'apprentissage et 11,8 % pour les contrats de professionnalisation (tableau 4). L'industrie et la construction recourent davantage à l'apprentissage, le tertiaire aux contrats de professionnalisation, notamment dans les activités financières et d'assurances ainsi que les activités de l'information et de la communication. Les autres formes de contrats aidés (CUI, emploi d'avenir, contrat de génération, emploi tremplin...), sont plus fréquentes dans le secteur tertiaire, plus particulièrement dans les activités de l'enseignement, la santé ou l'action sociale privée ainsi que dans les arts, spectacles et autres activités de service.

## Graphique 2

### Répartition hommes-femmes dans les TPE selon leur secteur d'activité au 31 décembre 2015



Lecture : au 31 décembre 2015, 38,4 % des salariés des TPE du secteur de l'industrie sont des femmes.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

## Tableau 3

### Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi au 31 décembre 2015

			En %
Type de contrat	Temps de travail	Aidé ou non	
CDD 13,2	Temps partiel 3,5	Emploi aidé	0,6
		Non aidé	2,9
	Temps complet 9,6	Emploi aidé	5,8
		Dont : apprentissage	4,7
CDI 86,8	Temps partiel 24,9	Emploi aidé	0,2
		Non aidé	24,7
	Temps complet 61,9	Emploi aidé	0,9
		Non aidé	61,0
Ensemble	Temps partiel 28,5	Aidé (y compris apprentis) 7,5	

Lecture : au 31 décembre 2015, 13,2 % des salariés des TPE sont employés en CDD (9,6 % à temps complet et 3,5 % à temps partiel).

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

## Tableau 4

### Répartition des salariés en contrat aidé ou en alternance, selon le type de contrat et le secteur d'activité, au 31 décembre 2015

	Alternance						Contrat aidé								
	Apprentissage			Contrat de professionnalisation			Contrat unique d'insertion (CUI)			Emploi d'avenir			Autres*		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Industrie	85,4	78,5	83,3	4,2	8,3	5,5	5,8	10,4	7,2	2,6	1,8	2,3	2,0	1,0	1,7
Construction	79,2	56,9	77,5	8,9	13,5	9,3	5,3	21,1	6,4	4,9	2,7	4,8	1,6	5,8	2,0
Tertiaire	57,9	51,8	54,6	11,4	15,2	13,5	17,6	23,4	20,8	9,2	6,8	7,8	3,8	2,8	3,3
Ensemble	68,2	54,5	62,2	9,6	14,5	11,8	12,4	22,1	16,6	7,0	6,2	6,6	2,9	2,7	2,8

\* Il s'agit des contrats de génération créés en mars 2013, d'emplois tremplin, contrats adulte-relais...

Lecture : au 31 décembre 2015, parmi les salariés des TPE de l'industrie ayant un emploi aidé, 83,3 % sont en apprentissage.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

(6) Il s'agit d'un emploi aidé ou d'un contrat aidé dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche ou d'aides à la formation. Il peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée.

(7) Le contrat unique d'insertion (CUI) se décline sous deux formes : le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Les résultats relatifs au CUI présentés dans cette publication sont le cumul des CUI-CIE et de certains CUI-CAE. En effet, l'enquête Acemo sur les très petites entreprises couvre une partie du secteur non marchand (les associations hors loi 1901 notamment).

En 2015, la proportion de salariés bénéficiaires d'un emploi aidé dans les TPE reste quasi stable (7,5 % après 7,4 % en 2014), sous l'effet de deux évolutions opposées: la baisse en 2015 des contrats en alternance et la progression des autres contrats aidés. Parmi les salariés des TPE disposant d'un emploi aidé, la proportion d'apprentis passe de 65 % en 2014 à 62,2 % en 2015. Sur la même période celle des salariés en contrat aidé passe de 22 % à 26 %.

### La durée hebdomadaire moyenne de travail est de 36,2 heures pour les salariés à temps complet

En décembre 2015, la durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée (8) [5] est de 36,2 heures (tableau 5). Elle est stable par rapport à 2014 et reste très légèrement en deçà de celle des entreprises de 10 à 19 salariés (36,5 heures). Elle est en revanche supérieure de près d'une heure à celle de l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [2].

Les salariés à temps complet des TPE sont moins nombreux à travailler moins de 36 heures par semaine: 67,1 % contre 78,9 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Ils ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures: 24,0 % contre 9,2 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Au sein des TPE, les temps de travail sont les plus longs dans l'artisanat (voir focus).

2 % des salariés des TPE sont sous le régime du forfait jour, ils n'ont donc pas de durée hebdomadaire de travail. La plus grande partie de ces salariés (87,1 %) est dans le tertiaire, principalement dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien; mais aussi dans les activités de commerce de gros et de détail, de transports, d'hébergement et de restauration.

**Tableau 5**  
Durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps complet des TPE, en décembre 2015

	En %		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 36 heures .....	61,5	75,9	67,1
Entre 36 et moins de 39 heures .....	9,2	8,2	8,8
Entre 39 et moins de 40 heures .....	25,6	14,2	21,1
40 heures ou plus .....	3,8	1,7	2,9
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....	36,5	35,9	36,2

Lecture : en décembre 2015, 67,1 % des salariés à temps complet des TPE travaillent moins de 36 heures par semaine ; la durée du travail hebdomadaire des salariés à temps complet des TPE est de 36,2 heures en décembre 2015.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

### Le temps partiel est plus fréquent dans les TPE

La part des salariés des TPE à temps partiel (tableau 3) est stable (28,5 % au 31 décembre 2015 après 28,3 % fin 2014). Elle reste donc supérieure à celle des entreprises de 10 salariés ou plus (15,9 %). La proportion de salariés à temps partiel s'échelonne de 12 % dans la construction à plus de la moitié des salariés dans les activités de l'enseignement privé, la santé et l'action sociale privées, du secteur tertiaire (tableau 1).

Dans les TPE, les femmes sont plus exposées au temps partiel que les hommes. 42,2 % des femmes salariées dans les TPE sont à temps partiel. Cette proportion est deux fois et demie plus importante que celle des hommes (15,6 %). L'écart est important dans tous les secteurs d'activité mais plus particulièrement dans la construction et l'industrie.

Le recours au temps partiel diminue avec la taille de l'entreprise. La proportion de salariés à temps partiel est de 40,2 % dans les entreprises « mono-salarié », 22,4 % dans celles employant entre 6 et 9 salariés, 17,3 % dans les entreprises de 10 à 99 salariés et 14,3 % dans les entreprises de plus de 100 salariés [2].

Fin 2015, la durée hebdomadaire moyenne de travail de ces salariés à temps partiel est en légère baisse passant de 18,9 heures fin 2014 à 18,7 heures fin 2015 (tableau 6). La part des salariés des TPE à temps partiel effectuant moins de 24 heures (9) par semaine passe de 65,8 % en 2014 à 64,9 % en 2015. Cette baisse s'observe depuis 2013 (69,2 %). Elle concerne surtout les activités immobilières (-1,8 point) du secteur tertiaire, après une baisse nettement plus importante en 2014 (-7,4 points). La durée hebdomadaire du travail des femmes à temps partiel est supérieure en moyenne à celle des hommes à temps partiel: elles sont 61,6 % à travailler moins de 24 heures contre 73,2 % pour les hommes.

**Tableau 6**  
Durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel des TPE, en décembre 2015

	En %		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 16 heures .....	34,0	31,1	31,9
Entre 16 et moins de 24 heures .....	39,2	30,5	33,0
24 heures ou plus .....	26,8	38,4	35,1
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....	17,7	19,1	18,7

Lecture : en décembre 2015, 31,9 % des salariés à temps partiel des TPE travaillent moins de 16 heures par semaine ; la durée du travail hebdomadaire des salariés à temps partiel des TPE est de 18,7 heures en décembre 2015.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2016.

David Le Ninivin (DARES).

(8) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail tenant compte des droits à congés que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée une semaine donnée sur l'année.

(9) Certains salariés ont une durée hebdomadaire inférieure au seuil légal de 24 heures hebdomadaire instauré par la loi du 14 juin 2013. En effet, cette loi ne concerne que les contrats signés après le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et est assortie de plusieurs exceptions (accord de branche définissant un seuil différent, salariés demandant expressément à travailler sur une moindre durée, étudiants salariés de moins de 26 ans, signataires de CDD de 7 jours ou plus, ...).

- [1] Le Ninivin D., Vincent L. (2015), « L'emploi dans les très petites entreprises en décembre 2014 », *Dares Résultats* n° 095, décembre.
- [2] Pignier J. (2016), « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 4<sup>e</sup> trimestre 2015 – Résultats définitifs », *Dares Indicateurs* n° 015, mars.
- [3] Insee, « Entreprises artisanales selon le nombre de salariés en 2014 » [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=nattef09403](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=nattef09403)
- [4] Rey M. (2016), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015 », *Dares Résultats* n° 047, septembre.
- [5] Létroublon C., Zilloniz S. (2016), « La durée du travail, principaux indicateurs », *Dares Résultats* n° 080, décembre.

### Encadré 1

## Sources et champ

### Les enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Le dispositif d'enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) comprend notamment une enquête annuelle sur les très petites entreprises (TPE). Cette dernière porte sur les entreprises de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés à l'exception des secteurs suivants : agriculture, administration publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, ménages en tant qu'employeurs et activités extraterritoriales. En outre, sont exclus les intérimaires et les stagiaires.

L'enquête TPE recueille des informations globales sur l'entreprise : convention collective appliquée, recours aux heures supplémentaires, nombre de salariés et de non-salariés, dispositifs d'épargne salariale, etc. Par ailleurs, pour chaque salarié de l'entreprise, sont collectées des informations sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, contrat aidé), sur la durée du travail et le fait d'être bénéficiaire ou non de la revalorisation du Smic. Depuis 2012, dans le cadre de la refonte du questionnaire, les informations socio-démographiques (catégorie socioprofessionnelle, sexe) ne sont plus collectées qu'une fois tous les quatre ans. Elles peuvent cependant être connues à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

L'enquête TPE vient compléter l'enquête trimestrielle du dispositif Acemo, qui porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail ; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat : contrat à durée déterminée ou indéterminée.

La base de sondage de l'enquête TPE de mars 2016 comporte un peu plus d'un million d'entreprises. Cette base est constituée de toutes les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, ces derniers étant comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail. Le nombre de salariés, déterminé au moment du tirage de l'échantillon (février 2016), est issu du fichier Sirene de l'Insee au 31 décembre 2014. Cet effectif est donc antérieur à l'effectif salarié collecté dans l'enquête qui porte sur la situation au 31 décembre 2015. Certaines entreprises de l'échantillon ont pu cesser leur activité, sans que l'information ne soit encore disponible dans le fichier Sirene. Parmi les 57572 entreprises de l'échantillon, 2279 se retrouvent hors du champ de l'enquête : soit elles ont cessé leur activité, soit elles n'ont aucun salarié au 31 décembre 2015, soit elles emploient 10 salariés ou plus. Certaines entreprises n'ont pu recevoir le questionnaire suite à un pli non distribuable (adresse incorrecte) et sont considérées comme hors champ. Le taux de réponse – calculé sur près de 55 300 entreprises restantes – est de 60 % pour l'enquête portant sur les résultats de décembre 2015. Les résultats présentés ici sont donc issus de l'exploitation d'un peu plus de 31 000 questionnaires.

### Les très petites entreprises

Le terme de très petites entreprises (TPE) renvoie à la taille de l'entreprise au sens de l'unité légale. Ce concept est différent de celui définissant les « catégories d'entreprises », au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 qui privilégie le concept d'unité économique indépendante (voir le règlement du Conseil économique européen du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif). Aux termes de ce décret, sont dénommées micro-entreprises, les entreprises de moins de 10 salariés qui n'appartiennent pas à un groupe et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de leur bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros. Parmi les unités légales de 1 à 9 salariés, on estime qu'environ 5 % appartiennent à un groupe et ne constituent donc pas une unité économique indépendante. Par ailleurs, 1,5 % des TPE ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan les excluant du champ des micro-entreprises.

### Les très petites entreprises de l'artisanat

Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés ne sont pas incluses dans les résultats. Selon l'Insee, en 2014, l'ensemble de l'artisanat couvre un peu plus de 2 millions de salariés sur la France entière, employés par plus de 1,2 million d'entreprises.

### Définition des entreprises artisanales :

Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, « doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État ». Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de « droit de suite »). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise.

## La part des TPE dans l'emploi du secteur concurrentiel

L'enquête TPE utilise comme niveau d'emploi de référence les estimations d'emploi trimestrielles de l'Insee. D'après ces estimations, au 31 décembre 2015, plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 20 % des salariés du secteur concurrentiel. La structure de référence de l'enquête TPE qui détermine la répartition des entreprises par secteur d'activité et par taille est déterminée par le fichier des déclarations annuelles de données sociales (DADS) produit par l'Insee.

Les DADS permettent par ailleurs d'établir des statistiques sur la part des salariés des TPE au sein du secteur concurrentiel. Au moment de la rédaction de cette publication, le dernier fichier des DADS disponible est celui de l'année 2014. Contrairement aux données issues de l'enquête annuelle sur les TPE qui sont relatives au 31 décembre 2015, les données du tableau B portent donc sur les effectifs salariés au 31 décembre 2014.

Fin 2014, 19 % des salariés du secteur concurrentiel travaillent dans une très petite entreprise. Dans les TPE, contrairement à l'ensemble des entreprises, la proportion de salariés qui travaillent dans le secteur de la construction est plus élevée que dans l'industrie, avec respectivement 16 % et 9 % contre 9 % et 20 % (tableau A). Dans le tertiaire, les salariés des TPE sont surreprésentés dans les « autres activités de service » – qui comprennent notamment les services personnels, tels que la blanchisserie, la coiffure et les soins de beauté, etc. –, avec une part de 7 % contre 3 % pour l'ensemble des entreprises. Les salariés des TPE sont aussi proportionnellement plus nombreux dans l'hébergement et la restauration, dans les arts, les spectacles et les activités récréatives et dans les activités immobilières.

Tableau A

Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur concurrentiel\*, au 31 décembre 2014

En %

	Proportion de salariés employés dans les TPE			Répartition des salariés...					
				... dans les TPE			... dans l'ensemble des entreprises		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Industrie	9	8	11	9	11	7	20	25	14
Construction	34	34	37	16	25	4	9	13	2
Tertiaire	20	19	22	75	64	88	71	62	84
<i>Dont : commerce ; réparation</i>									
<i>d'automobiles et de motocycles</i>	23	23	24	24	22	26	20	17	22
<i>transports et entreposage</i>	6	7	4	3	4	1	8	10	5
<i>hébergement et restauration</i>	38	39	37	11	11	11	6	5	6
<i>information et communication</i>	10	10	10	2	3	2	5	5	4
<i>activités financières et d'assurance</i>	13	12	14	4	3	5	6	4	8
<i>activités immobilières</i>	31	30	32	2	2	3	1	1	2
<i>activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	25	21	28	9	7	11	7	6	9
<i>activités de services administratifs et de soutien</i>	13	13	13	5	4	5	7	6	8
<i>enseignement privé (dont établissements d'enseignement de la conduite)</i>	14	16	14	2	1	3	3	2	4
<i>santé humaine et action sociale</i>	13	10	14	3	1	6	4	1	8
<i>arts, spectacles et activités récréatives</i>	35	34	36	3	3	3	2	1	2
<i>autres activités de services**</i>	50	41	55	7	3	12	3	1	5
<b>Ensemble</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 21 postes (Naf21), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la Naf 21).

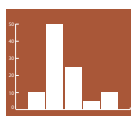
\*\* Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2014, 34 % des salariés de la construction travaillent dans une TPE ; 16 % des salariés des TPE travaillent dans la construction et 9 % de l'ensemble des salariés travaillent dans la construction.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine

Source : Insee, DADS 2014.

Données des graphiques et tableaux  
accessibles au format excel



### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),  
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.  
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**  
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**  
Secrétaire de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**  
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares :

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.